



ARRETE N°2008/434 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse ou d'un étalage devant boutique pour l'année 2008 : Madame Isabelle ROUSSERY, « AU POIS DE SENTEUR ».

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007, fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2008, à ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES le mètre carré et par an (droit annuel de 11,80 €/m² pour terrasse de café ou de restaurant), - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2008* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'un étalage commercial de 2,20 m² sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle ROUSSERY, domiciliée 73, Rue Charles de Gaulle 91330 YERRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le N° RCS 424 408 383 00018, est autorisée à installer un étalage de 2,20 m² de fleurs devant sa boutique, aux conditions suivantes :

Le long de la boutique « Au Pois de Senteur » : largeur de façade de 5,50 m sur profondeur de 0,40 m = 2,20 m²

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 2 : Cette autorisation est **valable jusqu'au 31 décembre 2008**, sous réserve que Madame Isabelle ROUSSERY laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2008 moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminée ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à **VINGT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT SEIZE CENTIMES :**

$$2,20 \text{ m}^2 \times 11,80 \text{ €/m}^2 = 25,96 \text{ €}.$$

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- ☞ L'intéressée, Madame Isabelle ROUSSERY.

Fait à YERRES, le 2 octobre 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

